Article 43 du Règlement

[Français]

## LES OUESTIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT DEMANDE AUX JOURNAUX ET AUX SYNDICATS DE METTRE FIN AUX GRÈVES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement vient de déposer un projet de loi visant à interdire toute grève des Postes durant une campagne électorale afin qu'une telle grève ne vienne pas perturber le processus démocratique de base; étant donné que toute démocratie n'a de démocratique que le nom si les citoyens ne sont pas informés; étant donné que le droit à l'information est particulièrement important en période électorale et que celle-ci semble imminente; étant donné enfin que trois grands quotidiens du Québec sont paralysés depuis plus de six mois et risquent fortement de l'être en période électorale, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre fasse part aux propriétaires et syndicats en cause de sa grande inquiétude face à cette situation et leur enjoigne à faire preuve de bonne volonté afin qu'ils en arrivent le plus tôt possible à une entente négociée.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

## LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA SUBVENTION À M. KONINGSTEIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet du Pr Johannes A. Koningstein, de l'Université Carleton, demeurant au 443 de la promenade Echo, à Ottawa, qui a apporté à Moscou un appareil laser, malgré que le Conseil national de recherches et les services de sécurité du Canada lui eussent expressément demandé de ne pas le faire. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Considérant qu'après cet incident, le Conseil national de recherches a accordé à M. Koningstein des subventions de \$28,000 en 1976-1977, de \$31,000 en 1977-1978, de \$32,000 jusqu'ici en 1978-1979, et a autorisé une subvention additionnelle de \$31,000 en 1979-1980 pour un projet comportant des recherches physico-chimiques sur l'utilisation des lasers, que le premier ministre fasse immédiatement une déclaration pour dire si c'est la politique du Conseil national de recherches que d'accorder des milliers de dollars en subventions à titre de récompenses à des personnes qui ont, dans le passé et malgré les recommandations du gouvernement, donné en toute liberté à l'Union soviétique des appareils scientifiques hautement perfectionnés et faisant appel à une technologie avancée.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non

• (1412)

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE CONCERNANT LA SITUATION ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce est maintenant beaucoup plus prudent lorsqu'il exprime ses vues et ses opinions, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre entérine les déclarations faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans son discours du 6 juillet 1976, lorsqu'il a accusé le premier ministre de saper la monarchie, d'avilir le Parlement et de porter atteinte à la société et à l'économie canadiennes et qu'elle demande au ministre d'expliquer pourquoi il travaille maintenant lui- lui-même à saper, avilir et menacer notre régime économique.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) a la parole.

## LES TRANSPORTS

L'ABANDON PROJETÉ D'UN EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER EN SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le Comité d'action pour le chemin de fer des Prairies, créé par le gouvernement fédéral pour invalider les recommandations de la Commission Hall, veut mettre fin au service ferroviaire entre Liberty et Dilke, en Saskatchewan. Comme l'abandon de cette partie de la subdivision Colonsay est inacceptable et aurait des répercussions néfastes sur les agriculteurs et les collectivités de Penzance, Holdfast et Dilke, et comme la Commission Hall a dit qu'il fallait maintenir le service sur cet embranchement notamment pour le transport des céréales, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre blâme le Comité d'action pour le chemin de fer des Prairies pour avoir recommandé l'abandon de l'embranchement reliant Liberty, Penzance, Holdfast et Dilke, qui, selon la Commission Hall, devrait être maintenu et placé sous l'autorité d'une régie des chemins de fer des Prairies, et qu'elle demande au ministre des Transports de rejeter la recommandation du Comité et de présenter immédiatement un projet de loi créant la régie des chemins de fer des Prairies, de manière que toutes les lignes ferroviaires relevant de la compétence de cette dernière puissent être améliorées et intégrées au réseau principal pour empêcher que ces collectivités ne soient délaissées et que le rapport de la Commission Hall ne soit invalidé.